



■ **Décision n°2023-153**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser « Le SDC NEXITY » à occuper la petite salle Voltaire, le lundi 23 mars 2023 suivant le planning de réservation des salles municipales, pour y organiser son assemblée générale.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec « Le SDC NEXITY » sis 55 rue du Connétable à Chantilly (60500), représenté par sa gestionnaire de copropriété, Madame Aurore HOULMANN, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 23 mars 2023 uniquement.

Article 3 : la mise à disposition de cette salle donne lieu à la perception par la ville d'une redevance d'occupation fixée tous les ans par le conseil municipal. Le montant de cette mise à disposition s'élève à 38€ TTC.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 8 mars 2023

Date de notification : **13 MARS 2023**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **13 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **14 MARS 2023**